

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

N°DEL2025_157
Objet : Décision
Modificative n° 2
du Budget
annexe ZA Saint-
Roch

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Madame la Présidente expose qu'une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Le budget annexe Saint-Roch de l'exercice 2024 faisait apparaître une inscription de 915 000 € au chapitre 011, pour l'achat de terrains à aménager. Ces crédits n'ont pas été mandatés sur l'exercice 2024 ; il convient ainsi de les ajouter aux prévisions budgétaires de 2025 :

Dépenses de fonctionnement : + 915 000,00 €

Chapitre 011 : + 915 000 € :

- Article 6015 : + 915 000 € pour l'achat de terrains à aménager d'une part l'un appartenant à la Commune de Saint-Andiol (parcelle cadastrée n°B1092) et l'autre appartenant aux consorts Valerian

Recettes de fonctionnement : + 915 000,00 €

Chapitre 042 : + 915 000 € :

- Article 7133 : + 915 000 €

Dépenses d'investissement : + 915 000,00 €

Chapitre 040 : + 915 000 € :

- Article 3355 : + 915 000 €

Recettes d'investissement : + 915 000,00 €

Chapitre 16 : + 915 000 € :

- Article 1641 : + 915 000 €

Le bureau communautaire du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM 2 du budget annexe ZA Saint Roch.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget 2025 (BP et DM),

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Décide

ARTICLE UNIQUE :

La décision modificative n° 2 du Budget annexe 2025 ZA Saint-Roch (niveau de vote : par chapitres) est approuvée et s'équilibre de la façon suivante :

CHAPITRES	DM 2
011 Charges à caractère général	915 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	915 000,00

CHAPITRES	DM 2
042 Opérations d'ordre - variation de stocks	915 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	915 000,00

CHAPITRES	DM 2
040 Opérations d'ordre - variation de stocks	915 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	915 000,00

CHAPITRES	DM 2
16 Emprunts et dettes assimilées	915 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	915 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 42
 Votants : 39
 Votes pour : 39
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 013-200035087-20250925-DEL2025_157-DE

